

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi 16 juin 2026 à 19h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Rémi Barbeau, Éric Monette, Pascal St-Onge, Jacques Bouchard, Joanie Mathieu, Jessica Desroches Lauzon, Isabelle L'Heureux-Leblanc, Sonia Goulet, Paula Gonzalves, Frédérik Clément, Marie-Claude Poitras formant le conseil.

Étaient également présents : Monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels ainsi que madame Marie-Josée Larocque, greffière.

Absence(s) : Simon Marcil

CM- 18330_26-06-16
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Rémi Barbeau fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Une pause de 5 minutes après la période de questions.

CM- 18331_26-06-16

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM- 18332_26-06-16

POINT 1.5

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1ER JUIN 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 a été transmise aux membres du conseil le 21 mai 2026 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 a été transmise aux membres du conseil le 2 juin 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 soient approuvés.

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 21, 28 MAI ET 4 JUIN 2026

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 21, 28 mai et 4 juin 2026 sont déposés au conseil.

CM- 18333_26-06-16

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0280-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18269_26-05-20 donné par Éric Monette lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0280-176, modifiant le *Règlement no 0280-000, concernant la circulation et le stationnement*, soit et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18334_26-06-16

POINT 2.2

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1038-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE SAINT-ANTOINE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18270_26-05-20 donné par Simon Marcil lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt portant le no 1038-000 décrétant une dépense pour des travaux de reconstruction du poste de pompage Saint-Antoine ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18335_26-06-16 POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1039-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'AMÉNAGEMENT DU LIEN DE MOBILITÉ ACTIVE EST-OUEST, PHASE 1 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18271_26-05-20 donné par Marie-Claude Poitras lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt portant le no 1039-000 décrétant une dépense pour l'aménagement du lien de mobilité active Est-Ouest, phase 1 ainsi qu'un emprunt de 1 100 000 \$, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18336_26-06-16 POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1040-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN RÉGULATEUR DE DÉBIT SANITAIRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 250 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18272_26-05-20 donné par Éric Monette lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt portant le no 1040-000 décrétant une dépense pour des travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire ainsi qu'un emprunt de 250 000 \$, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18337_26-06-16
POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0887-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0887-000 SUR SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18273_26-05-20 donné par Joanie Mathieu lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0887-005, modifiant le *Règlement no 0887-000 sur sur la gestion des matières résiduelles*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18338_26-06-16
POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO PR-1041-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - VP 2027-1 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$

Éric Monette présente et dépose un projet de Règlement d'emprunt parapluie no PR-1041-000 *décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection routière, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (VP 2027-1) ainsi qu'un emprunt de 14 000 000 \$* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM- 18339_26-06-16
POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0280-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0280-000 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Isabelle L'Heureux-Leblanc présente et dépose un projet de Règlement no 0280-177 modifiant le Règlement no 0280-000 *sur la circulation et le stationnement* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM- 18340_26-06-16

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION -
PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0527-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0527-
000 SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-
JÉRÔME

Éric Monette présente et dépose un projet de Règlement no 0527-021 modifiant le
Règlement no 0527-000 *sur les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-
Jérôme* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM- 18341_26-06-16

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION -
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO PR-0928-003 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 0928-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$

Jessica Desroches Lauzon présente et dépose un projet de Règlement d'emprunt
no 0928-003 modifiant le Règlement d'emprunt no 0928-000 *décrétant des travaux de
mise aux normes de l'usine d'épuration ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$.*

POINT 3.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION
PUBLIQUE DES 2 ET 9 JUIN 2026

**La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique
concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PR-0350-003, PR-0351-011,
PR-0359-001, PR-0350-004.**

CM- 18342_26-06-16

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0350-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE (PUMD)

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18202_26-04-21
donné par Sonia Goulet lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2026;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le Règlement portant le no 0350-003, modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le
plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, soit, et il est par les présentes,
adopté selon ses forme et teneur.**

CM- 18343_26-06-16
POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0351-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement susceptibles d'être approuvées par les personnes intéressées sont réputées approuvées;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-CM-18258_26-05-04 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 4 mai 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0351-008, modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà modifié, afin d'autoriser certains usages additionnels, certaines constructions accessoires et certains usages conditionnels dans la zone RMFD-455 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18344_26-06-16
POINT 3.4

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO PR-0355-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0355-000 SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0355-004 modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats*, afin de d'arrimer la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieu hydrique du gouvernement du Québec est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de Règlement no PR-0355-004 modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats*, afin d'arrimer la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieu hydrique du gouvernement du Québec ».

Ce projet vise à assurer l'arrimage de la réglementation d'urbanisme avec le cadre réglementaire modernisé en milieu hydrique du gouvernement du Québec.

La Ville mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18345_26-06-16

POINT 3.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0350-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE (PUMD)

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18188_26-04-21 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 21 avril 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0350-004, modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà modifié, afin d'apporter une correction au plan 2 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18346_26-06-16

POINT 3.6

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0351-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0351-009 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin d'assurer l'arrimage de la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le premier projet de Règlement no PR-0351-009 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin d'assurer l'arrimage de la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec ».

Ce projet vise à assurer l'arrimage de la réglementation d'urbanisme avec le cadre réglementaire modernisé en milieu hydrique du gouvernement du Québec.

Le conseil mandate la greffière ou le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18347_26-06-16

POINT 3.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-20081 - 200, RUE ROLLAND - LOT 3 568 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 200, rue Rolland, sur le lot 3 568 112 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone INS-907 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* est perçu comme ayant pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure sont évalués comme ne portant pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'architecte par Jodoin Lamarre Pratte, Provencher Roy, Yelle Maillé, Architectes en consortium, en date du 27 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention :

- Plan d'aménagement paysager par Galahad Scalabrino et Mathieu Drouin, en date du 15 mai 2026;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* DM-2026-20081 pour la propriété située au 200, rue Rolland, sur le lot 3 568 112 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser la construction d'un garage isolé et d'une remise isolée dans la cour avant du bâtiment principal du 200, rue Rolland.**

Et ce, à la condition suivante :

- **Mettre en place les plantations présentées au plan d'aménagement paysager à l'appui de la demande.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Jessica Desroches Lauzon quitte la salle à 20h15 pour quelques minutes et reprend ensuite son siège.

CM- 18348_26-06-16

POINT 3.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-20089 - 524, 38E AVENUE - LOT 350 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 524, 38e Avenue, sur le lot 2 350 787 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-726 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Autoriser une proportion de 38% de matériaux de la classe A sur la façade avant secondaire alors que la grille de la zone RFD-726 exige un minimum de 75%;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur dû au fait que le respect de la règle ne serait pas cohérent avec l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plans des façades avant et avant secondaire réalisés par le requérant, datés de 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* DM-2026-20089 pour la propriété située au 524, 38e Avenue, sur le lot 2 350 787 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Autoriser une proportion de 38% de matériaux de la classe A sur la façade avant secondaire alors que la grille de la zone RFD-726 exige un minimum de 75%.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

CM- 18349_26-06-16
POINT 3.9

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-20128 - RUE ANTONIA-NANTEL
- LOT 6 644 022 - FUTUR LOT 6 729 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Antonia-Nantel, sur le lot 6 044 022, futur lot 6 729 842 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-327 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Autoriser l'absence d'un aménagement piétonnier entre la voie publique et la porte principale du bâtiment et autoriser l'absence d'une porte d'entrée sur la façade principale pour le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur dû au fait que les respects des normes visées rendraient impossible la réalisation du projet autrement conforme;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan projet d'implantation réalisé par Blondin et Associés en date de 12 septembre 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* DM-2026-20128 pour la propriété située sur la rue Antonia-Nantel, sur le lot 6 044 022, futur lot 6 729 842 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Autoriser l'absence d'un aménagement piétonnier entre la voie publique et la porte principale du bâtiment et autoriser l'absence d'une porte d'entrée sur la façade principale pour le bâtiment principal.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

CM- 18350_26-06-16

POINT 3.10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-20090 - 103, RUE MONIQUE-HARVEY - LOT 6 356 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 103, rue Monique-Harvey, sur le lot 6 526 330 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-306 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Réduire les distances entre les bâtiments et les limites du projet intégré à 9,78 m, 11,03 m, 3,61 m, 5,53 m et 11,03 m, alors que le minimum requis est de 11,39 m selon le *Règlement 0309-000* (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*) ;
- Autoriser l'implantation d'une remise détachée, bien que le *Règlement 0309-000* l'interdise (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*) ;
- Autoriser un escalier à 0,90 m d'une limite de propriété, alors que le minimum exigé est de 1,5 m selon le *règlement 0309-000* (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*) ;
- Permettre un mur de soutènement en pierre naturelle, bien que le *règlement 0309-000* exige une finition en pierre plate ou taillée (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*);
- Autoriser des remises attachées d'une superficie maximale de 2,75 m², alors que le maximum permis est de 2 m² selon le *Règlement numéro 0309-000 sur le zonage* (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, étant donné que le respect de ces éléments empêcherait la réalisation d'un projet autrement conforme;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan d'implantation produit par Blondin & Associés en date du 26 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage DM-2026-20090* pour la propriété située au 103, rue Monique-Harvey, sur le lot 6 526 330 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à:

- Réduire les distances entre les bâtiments et les limites du projet intégré à 9,78 m, 11,03 m, 3,61 m, 5,53 m et 11,03 m, alors que le minimum requis est de 11,39 m selon le Règlement 0309-000 (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*) ;
- Autoriser l'implantation d'une remise détachée, bien que le Règlement 0309-000 l'interdise (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*);
- Autoriser un escalier à 0,90 m d'une limite de propriété, alors que le minimum exigé est de 1,5 m selon le règlement 0309-000 (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*) ;
- Permettre un mur de soutènement en pierre naturelle, bien que le Règlement 0309-000 exige une finition en pierre plate ou taillée (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*);
- Autoriser des remises attachées d'une superficie maximale de 2,75 m², alors que le maximum permis est de 2 m² selon le *Règlement numéro 0309-000 sur le zonage* (règle transitoire applicable pour une période de 36 mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*).

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

CM- 18351_26-06-16
POINT 3.11

REFUS - DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC 2026-20108 - RUE SCHULZ - LOTS 4 034 054 ET 4 034 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée pour la propriété située sur la rue Schulz, sur les lots 4 034 054 et 4 034 055 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise à:

- Réduire la superficie minimale d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée à 20% alors que le minimum est établi à 40%;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MMFD-542 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE l'approbation d'une demande pour un usage conditionnel constitue une mesure d'exception, laquelle exige une analyse des effets potentiels de certains usages dans les zones concernées, en vertu des critères d'évaluation édictés au *Règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet ne rencontre pas les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0359-000 sur les*

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

usages conditionnels et, par la même occasion, ne respecterait pas les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement de pôles de service de quartiers;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande d'usage conditionnel;
- Analyse d'étude potentiel d'accueil commercial, réalisé par la firme groupe live, projet 48792402, réalisé le 19 novembre 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande d'autorisation d'un usage conditionnel UC-2026-20108 pour la propriété située sur la rue Schulz, sur les lots 4 034 054 et 4 034 055 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Réduire la superficie minimale d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée à 20% alors que le minimum est établi à 40%.**

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les critères d'évaluation applicables suivants:

- **Le requérant ne démontre pas, par une étude, que l'offre commerciale dans le secteur d'insertion est adéquate et qu'elle répond suffisamment à la demande de la population actuelle et future du secteur. En effet l'étude du demandeur démontre l'absence de services dans ce secteur;**
- **La réduction de la superficie commerciale affecte les opportunités de desserte en commerces de proximité dans le secteur, les services étant limités de secteur.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels*.

CM- 18352_26-06-16
POINT 3.12

REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2026-20075 - 350, RUE CASTONGUAY - LOT 2 140 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 350, rue Castonguay, sur le lot 2 140 653 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-726 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser une entrée charretière de 9,5 m alors que le maximum permis est de 6 m;
- Autoriser une allée d'accès de 10 m ou plus d'une largeur de 3,52 m alors que le minimum permis est de 3,6 m;
- Autoriser une allée de circulation donnant accès à des cases de 60 à 90 degrés de 3,52 m de largeur alors que le minimum permis est de 6 m;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement sur les dérogations mineures*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure portent atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ont pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage/Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement* doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation produit par Mélissa Allard, technologue, en date du 1 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Sonia Goulet

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage/Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement* DM-2026-20075 pour la propriété située au 350, rue Castonguay, sur le lot 2 140 653 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- Autoriser une entrée charretière de 9,5 m alors que le maximum permis est de 6 m;
- Autoriser une allée d'accès de 10 m ou plus d'une largeur de 3,52 m alors que le minimum permis est de 3,6 m;
- Autoriser une allée de circulation donnant accès à des cases de 60 à 90 degrés de 3,52 m de largeur alors que le minimum permis est de 6 m.

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les conditions applicables suivantes :

- La demande de dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, l'aire de stationnement étant implantée de façon trop serrée entre le bâtiment et la propriété voisine;
- La demande de dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, dû au fait que les véhicules ne pourront circuler de façon confortable dans l'aire de stationnement;
- La demande de dérogation mineure a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général dû au fait qu'elle risque de mener au déboisement de la cour arrière qui sert de tampon entre les propriétés.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

CM- 18353_26-06-16

POINT 3.13

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-20088 - RUE ANTONIA-NANTEL
- LOT 6 644 020 – FUTUR LOT 6 729 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Antonia-Nantel, sur le lot 6 044 020, futur lot 6 729 830 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-327 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à:

- Autoriser l'absence d'un aménagement piétonnier entre la voie publique et la porte principale du bâtiment et à autoriser que le bâtiment principal n'ait pas de porte d'entrée sur la façade principale;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur dû au fait que les respects des normes visées rendraient impossible la réalisation du projet autrement conforme;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan projet d'implantation réalisé par Blondin et Associés en date de 12 septembre 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage DM-2026-20088* pour la propriété située sur la rue Antonia-Nantel, sur le lot 6 044 020, futur lot 6 729 830 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser l'absence d'un aménagement piétonnier entre la voie publique et la porte principale du bâtiment et autoriser que le bâtiment principal n'ait pas de porte d'entrée sur la façade principale.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

CM- 18354_26-06-16
POINT 3.14

REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2026-20101 - 78, RUE DE MARTIGNY OUEST - LOT 6 597 987 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 78, rue de Martigny Ouest, sur le lot 6 597 987 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-439 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à :

- Permettre qu'une proportion de 47% d'un immeuble soit dédiée au stationnement alors que la réglementation établit le maximum à 30%;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit implantée à une marge de 0 mètre alors que la réglementation exige un minimum de 0,3 mètre;
- Permettre l'absence d'une bande paysagère séparant une aire de stationnement d'une propriété voisine alors que la réglementation exige une bande paysagère d'une largeur minimale d'un mètre;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur dû au fait que des choix d'aménagement, tel que la mise en commun des accès avec l'immeuble voisin pourrait permettre de se rapprocher du respect de la norme applicable;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ne respectent pas les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme* et de mobilité durable en augmentant les espaces minéralisés;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, mais qu'il serait souhaitable de réduire les accès véhiculaires sur son tronçon routier achalandé;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ont pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général par l'ajout d'espaces minéralisés, bien qu'il soit reconnu que le demandeur a proposé des éléments intéressants en matière d'aménagement paysager;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure.
- Plan d'implantation et de gestion des eaux, produit par Julien Levesque, ing.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Éric Monette

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage/Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement* DM-2026-20101 pour la propriété située au 78, rue de Martigny Ouest, sur le lot 6 597 987 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Permettre qu'une proportion de 47% d'un immeuble soit dédiée au stationnement alors que la réglementation établit le maximum à 30%;**
- **Permettre qu'une aire de stationnement soit implantée à une marge de 0 mètre alors que la réglementation exige un minimum de 0,3 mètre;**

- Permettre l'absence d'une bande paysagère séparant une aire de stationnement d'une propriété voisine alors que la réglementation exige une bande paysagère d'une largeur minimale d'un mètre.

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les conditions applicables évoquées précédemment :

- L'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque d'autres alternatives sont envisageables;
- Les objets de la demande de dérogation mineure ne respectent pas les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* en augmentant les espaces minéralisés;
- Les objets de la demande de dérogation mineure ont pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en augmentant les espaces minéralisés.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*.

Monsieur le maire Rémi Barbeau déclare une possibilité d'apparence de conflit potentiel d'intérêt dans l'immeuble voisin du lot concerné par le point 3.15 et ne prend part à aucune délibération.

CM- 18355_26-06-16

POINT 3.15

REFUS - DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT NO EXEM 2026-20042 - RUE SAINT-GEORGES - LOTS 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 ET 2 354 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'exemption de fournir des cases de stationnement a été déposée, pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-831 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, exempter de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement, le propriétaire d'un immeuble ou son représentant dûment autorisé qui en fait la demande en retour d'une compensation;

ATTENDU QUE cette demande d'exemption vise douze (12) cases de stationnement;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande d'exemption respecte les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* et du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, si ce dernier s'applique;

ATTENDU QUE les frais exigés pour une telle demande doivent être versés dans un fonds de mobilité qui ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

ATTENDU QUE la présente demande est liée à la demande de zonage incitatif numéro 2025-20146 autorisée par la résolution CM-17947/25-12-09 et s'inscrit parallèlement à la démarche visant l'obtention d'un PIIA, demande numéro 2025-20144;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Perspective réalisée par GGG Architectes, en date du 23 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par GGG Architectes, en date du 23 février 2026;
- Formulaire de demande d'exemption de cases;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 29 avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE que le Conseil a exercer sa discrétion pour refuser la demande de PIIA 2025-20144;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation d'une demande d'exemption de fournir des cases est la conformité au règlement sur les PIIA 0360-000;

Ainsi, il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande d'exemption EXEM 2026-20042 de fournir douze (12) cases de stationnement des cases de stationnement pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276.

CM- 18356_26-06-16 POINT 4.1

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20071 - RUE SCHULZ - LOTS 4 034 054 ET 4 034 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation multifamiliale mixte de 4 étages, d'environ 47 unités résidentielles et une unité commerciale, a été formulée pour la propriété située sur la rue Schulz, sur les lots 4 034 054 et 4 034 055 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MMFD-542 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Document de présentation pour le comité consultatif d'urbanisme, réalisé par la firme Rubic, dossier R24-208-4, réalisé le 23 mars 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation suivants, applicables aux bâtiments de 4 étages ou plus et édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne sont pas atteints;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Document de présentation pour le comité consultatif d'urbanisme, réalisé par la firme Rubic, dossier R24-208-4, réalisé le 23 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20071 pour la propriété située sur la rue Schulz, sur les lots 4 034 054 et 4 034 055 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à:

- Approuver la construction d'une habitation multifamiliale mixte de 4 étages, d'environ 47 unités résidentielles et une unité commerciale.

Pour la raison que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- 4.12 : L'architecture ne prévoit pas l'aménagement d'espaces de vie suffisante pour les résidents ou l'aménagement suffisant d'espaces verts;
- 5.3 : Le projet ne prévoit pas l'intégration architecturale et paysagère des équipements techniques au sol et hors toit;
- 9 : Les informations sont insuffisantes pour valider le respect de l'objectif.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18357_26-06-16
POINT 4.2

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20095 - 248, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 2 142 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le remplacement du matériel de revêtement extérieur par du clin de fibre de bois usiné de couleur grise a été formulée pour la propriété située au 248, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 142 802 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-400 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos du bâtiment en date d'avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur Quartier Brière édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20095 pour la propriété située au 248, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 142 802 du cadastre du Québec. Ce projet vise à:

- Approuver le remplacement du matériel de revêtement extérieur par du clin de fibre de bois usiné de couleur grise.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18358_26-06-16

POINT 4.3

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20072 - 36 À 44, RUE SAINT-LOUIS - LOT 2 139 307 DU CADASTRE
DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le remplacement des soffites et fascias des galeries et perron de couleur noire a été formulée pour la propriété située au 34 à 44, rue Saint-Louis, sur le lot 2 139 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-485 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos du requérant après travaux;
- Formulaire de demande de PIIA;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20072 pour la propriété située au 36 à 44, rue Saint-Louis, sur le lot 2 139 307 du cadastre du Québec.

Ce projet vise :

- **Le remplacement des soffites et fascias des galeries et perron de couleur noire.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18359_26-06-16

POINT 4.4

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20076 - RUE LAMONTAGNE - LOTS 3 239 315 ET 3 239 316 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le regroupement de deux lots pour en constituer un nouveau a été formulée pour la propriété située sur la rue Lamontagne, sur les lots 3 239 315 et 3 239 316 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone IM-332 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos du terrain, en date du 31 mars 2026;
- Formulaire de demande de PIIA, en date du 31 mars 2026;
- Plan de lotissement, en date du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables sous la thématique planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques, édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20076 pour la propriété située sur la rue Lamontagne, sur les lots 3 239 315 et 3 239 316 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à:

- Approuver le regroupement de deux lots pour en constituer un nouveau.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18360_26-06-16
POINT 4.5

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20077 - 459 À 465, RUE LAVIOLETTE - LOT 2 140 997 DU CADASTRE
DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le remplacement de 6 fenêtres et le remplacement du bardeau d'asphalte sur les parapets de la fausse mansarde a été formulée pour la propriété située au 459, rue Laviolette, sur le lot 2 140 997 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos du requérant après travaux;
- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan d'architecte de SBA, Sammy Benalia Architecture, en date du 20 avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20077 pour la propriété située au 459, rue Laviolette, sur le lot 2 140 997 du cadastre du Québec.

Ce projet vise :

- Le remplacement de 6 fenêtres;
- Le remplacement du bardeau d'asphalte sur les parapets de la fausse mansarde;

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18361_26-06-16
POINT 4.6

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NO
PIIA 2026-20083 - RUE DAGENAI - LOT 6 552 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un nouveau bâtiment principal et ses aménagements accessoires a été formulée pour la propriété située sur la rue Dagenais, sur le lot 6 552 313 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par Gabriela Carrocino, architecte, en date du 21 février 2024;
- Formulaire de demande de PIIA;
- Résolution du conseil d'administration;
- Plan d'aménagement paysager, Nancy Sanders, architecte de paysage, en date du 23 mai 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20083 pour la propriété située sur la rue Dagenais, sur le lot 6 552 313 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à :

- Autoriser une nouvelle construction de centre de la petite enfance et ses aménagements accessoires.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18362_26-06-16
POINT 4.7

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20092 - 71 À 73, RUE BEAULIEU - LOT 2 142 815 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le remplacement de 4 portes et 10 fenêtres, a été formulée pour la propriété située au 71 à 73, rue Beaulieu, sur le lot 2 142 815 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-400 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos des ouvertures existantes, en date du 5 mai 2026;
- Formulaire de demande de PIIA, en date du 5 mai 2026;
- Soumission des ouvertures projetées, en date du 8 mai 2026;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments d'intérêt patrimoniaux édictés au *Règlement 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20092 pour la propriété située au 71 à 73, rue Beaulieu, sur le lot 2 142 815 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à :

- **Approuver le remplacement de 4 portes et 10 fenêtres.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18363_26-06-16
POINT 4.8

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NO PIIA 2026-20097 - 979, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - LOT 2 354 165 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages et d'environ 31 unités et ses aménagements accessoires a été formulée pour la propriété située au 979, boulevard Saint-Antoine, sur le lot 2 354 165 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MM-768 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation suivants, applicables au secteur du Noyau villageois de Saint-Antoine et édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne sont pas atteints;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan localisation des arbres existants en date du 13 mai 2026;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Note de calcul du débit aqueduc en date du 15 mai 2026;
- Plan d'aménagement paysager en date du 15 mai 2026;
- Plan d'implantation du projet en date du 15 mai 2026;
- Civil - Concept de rétention d'eau en date du 19 mai 2026;
- Plan d'architecture en date du 19 mai 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20097 pour la propriété située au 979, boulevard Saint-Antoine, sur le lot 2 354 165 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à :

- **Approuver la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages et d'environ 31 unités et ses aménagements accessoires.**

De l'avis du Conseil, le projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- **1.1 : Le bâtiment ne s'insère pas dans l'alignement bien établi des constructions sur ce côté du boulevard Saint-Antoine;**
- **3.1 et 3.2 : Le projet propose l'abattage de la majorité des arbres matures, y compris ceux en cour avant;**
- **3.3 : La proposition ne laisse pas suffisamment d'espace pour l'aménagement de cours végétalisées et la plantation d'arbres à grand déploiement à proximité des aires de stationnement extérieures, des aires d'agrément et en cour avant;**
- **5.1 : Le volume proposé, en relation avec les bâtiments avoisinants, est inadéquat;**
- **5.4 : La volumétrie de bâtiment est trop imposante pour l'échelle de la rue;**
- **16.2 : Trop peu d'espaces demeurent entre le bâtiment et les espaces de stationnement pour atteindre le respect du critère;**
- **16.4 : La préservation des arbres matures se fait seulement dans un espace résiduel en cour arrière.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM- 18364_26-06-16

POINT 4.9

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20099 - PLACE PAULINE-CADIEUX - LOT 6 707 481 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction multifamiliale de 4 étages et d'environ 33 unités a été formulée pour la propriété située sur la place Pauline-Cadieux, sur le lot 3 239 456 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-336 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale, notamment, à l'intérieur du secteur résidentiel signature du « Quartier Univa »;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Présentation PIIA par Rubic architecture, en date du 10 avril 2026;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan d'aménagement paysager par Atelier espace b architecture de paysage, en date du 16 avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 mai 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20099 pour la propriété située sur la place Pauline-Cadieux, sur le lot 3 239 456 du cadastre du Québec.

Ce projet vise :

- **Approuver une nouvelle construction multifamiliale de 4 étages et d'environ 33 unités et ses aménagements accessoires.**

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Monsieur le maire Rémi Barbeau déclare une possibilité d'apparence de conflit potentiel d'intérêt dans l'immeuble voisin du lot concerné par le point 4.10 et ne prend part à aucune délibération.

CM- 18365_26-06-16
POINT 4.10

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2025-20144 - RUE SAINT-GEORGES - LOTS 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 ET 2 354 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment à usage mixte isolé comprenant environ 99 logements, répartis sur six étages avec mezzanine, des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et deux niveaux de stationnement souterrain, a été formulée pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-831 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE la présente demande est liée à la demande de zonage incitatif numéro 2025-20146 autorisée par la résolution CM-17947/25-12-09 et s'inscrit parallèlement à la démarche visant l'obtention d'une exemption de l'obligation de fournir douze cases de stationnement, demande numéro 2026-20042;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par GGG Architectes, en date du 23 février 2026;
- Perspective réalisée par GGG Architectes, en date du 23 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par GGG Architectes, en date du 23 février 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Cascabella, en date du 4 octobre 2025;
- Formulaire de demande de PIIA;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 29 avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QU'il est de l'avis du Conseil que certains objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur centre-ville, sous-secteur « Corridor urbain structurant » édictés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne sont pas atteints ;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20144 pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276 du cadastre du Québec visant à construire un bâtiment à usage mixte isolé comprenant environ 99 logements, répartis sur six étages avec mezzanine, des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et deux niveaux de stationnement souterrain tels que représentés sur les plans soumis pour les motifs suivants :

- L'architecture et la volumétrie qui créent un effet de masse et une relation déséquilibrée avec le cadre bâti environnant ne mettant pas suffisamment en valeur le bâtiment patrimonial adjacent, en référence aux critères 3.1, 3.2 et 6.8;
- L'implantation du bâtiment devrait contribuer à la création d'un milieu de vie et enrichir l'expérience en bordure du domaine public, en référence au critère 5.3 qui favorise la création d'un espace libre ou un décroché pour créer un parvis aménagé;
- La volumétrie du basilaire ne reprend pas suffisamment ni l'échelle, la trame et le rythme des ouvertures du cadre bâti existant, en référence au critère 6.3 qui privilégie un basilaire dont le gabarit tient compte du cadre bâti avoisinant;
- Les cours et les toits doivent illustrer davantage des solutions de verdissement innovantes et adaptées à un milieu de vie compact, en référence aux critères 18.1, 18.4, 18.6, 18.7, 18.10.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - MAI 2026

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 mai 2026, soit les chèques numéros 146138, 146140, 146142, 146788 à 146789, 146845, 146847 à 146862, 146864 à 146866, 146868 à 146873, 146875, 146877 à 146910, 146912, 146914, 146917 à 146920, 146924 à 146931, 146933 à 146934, 146936 à 146959, 146961 à 147000, 147002 à 147030, 147032 à 147194;
- Liste des chèques annulés numéros 146792, 146863, 146867, 146874, 146876, 146911, 146913, 146915, 146916, 146921, 146922, 146923, 146932, 146935, 146960, 147001 et S62171;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Liste des paiements transits : S59397, S59889, S59890 À S59891, S61916, S61928 À S62053, S62063 À S62170, S62172 À S62437;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour mai 2026;
- Les semaines de paies du 07 et 21 mai 2026;

Pour un grand total de 17 824 997,31 \$.

POINT 5.2

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - MAI 2026

ATTENDU le Règlement 1017-000 intitulé *Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats conclus au comité exécutif doivent être déposés chaque mois devant le conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qu'il a conclus au cours du mois précédent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, le chef de division des achats et gestion de l'inventaire, du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, Monsieur Pierre Julien, dépose, pour le mois de mai 2026, les listes suivantes :

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois de mai 2026;
- Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois de mai 2026.

CM- 18366_26-06-16

POINT 5.3

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PROJET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR AMÉLIORER LA MOBILITÉ INTERMODALE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a obtenu une subvention dans le cadre de l'appel à projets en codéveloppement 2025 du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 pour le projet: « L'intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière »;

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a convenu de subventionner ce projet du Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est requise entre le Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides, la MRC de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme, afin de déterminer les engagements de chacune des parties;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette convention, une contribution municipale est requise, représentant un montant d'environ 430 000 \$ en aide financière;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés sur des infrastructures municipales et que les équipements qui y seront installés demeureront propriété de la Ville suite au projet;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de la Rivière-du-Nord et le Centre de formation et d'innovation en transport innovant

des Laurentides, relatif au projet « L'intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière », laquelle est jointe à la présente résolution.

La Ville impute les dépenses liées à ce projet d'un maximum de 430 000 \$ au centre d'activité 02-355-11.

La Ville finance les dépenses de ce projet par une affectation de l'excédent affecté - Mobilité.

La Ville autorise la greffière ou, en son absence le greffier adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18367_26-06-16
POINT 5.4

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES – BUDGET RÉVISÉ 2026

ATTENDU la réception d'un rapport d'approbation de révision budgétaire 2026 de la Société d'habitation du Québec pour Office d'habitation des Laurentides, en date du 2 mars 2026, dont le budget révisé 2026 indiquait une contribution de 447 852 \$ équivalent à 10 % du déficit de 4 478 549 \$ pour l'intégralité des ensembles immobiliers de l'organisme;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers présents sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme indiquent une contribution de 317 028 \$ équivalent à 10 % du déficit de 3 170 293 \$ tel que présenté au budget révisé 2026 du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 284 596 \$ le 20 janvier 2026 en lien avec le budget initial 2026;

ATTENDU QUE la Ville doit donc verser un montant additionnel de 32 432 \$ pour l'exercice 2026 afin de couvrir la variation avec le budget initial 2026 approuvé;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le budget révisé daté du 2 mars 2026 de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'exercice financier 2026.

La Ville autorise la directrice du Service des finances à verser une contribution à l'Office d'habitation des Laurentides pour les ensembles immobiliers sur le territoire de Saint-Jérôme, pour l'année 2025, de 32 432 \$.

POINT 5.5

DÉPÔT - RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'UTILISATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN 2025

ATTENDU QUE le trésorier doit faire rapport au conseil municipal de l'utilisation des réserves financières;

Le trésorier dépose le rapport joint à la présente résolution pour l'exercice 2025.

CM- 18368_26-06-16
POINT 5.6

REFINANCEMENT 2026 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DES ÉMISSIONS 160914 ET 211105

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le refinancement des émissions numéros 160914 et 211105 prévu le 2 octobre prochain;

ATTENDU QU'il y a de la disponibilité en 2026 dans les postes budgétaires dédiés aux remboursements de capital des dettes à long terme;

ATTENDU QUE cette disponibilité de 1 988 394,51 \$ provient des revenus de taxes spéciales dédiées aux services de la dette et que celle-ci doit nécessairement être appliquée pour ce type de dépense;

ATTENDU QUE le solde disponible des règlements d'emprunt fermés 0759-000, 0773-000, 0776-000, 0776-000, 0781-000, 0784-000, 0892-000 et 0903-000 ont été réservés pour le service de la dette et qu'un montant de 437 873,49 \$ sera affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les paiements anticipés du capital pour un montant de 2 426 268,00 \$ pour les règlements d'emprunt listé à l'annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM- 18369_26-06-16 POINT 5.7

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AFFECTATION DE REVENUS EXCÉDENTAIRES DIVERS

ATTENDU QUE la Ville adopte, par la résolution CE-15119/26-04-09, une demande de subvention dans le cadre du programme s'investir pour des communautés durables de Tricentris – Ensemble on verdit. Cette subvention a été confirmée par la suite et cette dernière n'était pas considérée au budget initial 2026;

ATTENDU QUE la Ville adopte, par la résolution CM-16817/24-05-31, l'adjudication d'un contrat lié à une entente d'accompagnement d'un plan de protection des sources d'eau potable en partenariat avec Abrinord et qui visait la Ville de Saint-Jérôme ainsi que plusieurs autres villes participantes. Une partie du mandat ainsi que les revenus liés à la refacturation des autres villes participantes n'ont pas été considérés au budget initial 2026;

ATTENDU QUE la Ville s'est vu octroyer une subvention pour l'organisation de la fête nationale 2026 par l'organisme Société nationale des québécoises et québécois – Région des Laurentides. La subvention finalement octroyée est supérieure au montant estimé dans le budget 2026;

ATTENDU QUE la Ville s'est vu octroyer une subvention pour une participation à l'évènement Sommet des Sentiers par l'organisme Sentier Transcanadien. Cette subvention n'était pas considérée au budget initial 2026;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les transferts budgétaires liées à ces revenus excédentaires tel que présentés à l'annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM- 18370_26-06-16 POINT 5.8

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2026 (ANNEXE 1.1)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la résolution CM-18040/26-01-20 répertoriant les projets 2026 à être financés par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Ville désire apporter une modification mineure au montant affecté pour l'acquisition d'un véhicule de liaison pour l'état-major du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville désire ajouter 2 nouveaux projets, soit des honoraires professionnels dans le but d'acquérir des équipements de télémétrie sur le barrage à forte contenance au Lac Jérôme et pour le remplacement d'un pont roulant dans la division mécanique des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville désire désaffecter le montant pour la construction d'une cheminée de remplacement pour la nidification des martinets ramoneurs près de l'église Ste-Paule suite au retrait de la condition pour l'obtention d'un permis de démolition de l'église par Environnement Canada;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau 1.1, lequel est joint à la présente résolution;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.1 jointe à la présente résolution.

CM- 18371_26-06-16 POINT 5.9

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - UTILISATION DU BUDGET DISPONIBLE POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT DU CGER, POUR OPÉRATION EN RÉGIE INTERNE ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET D'OUTILLAGE MÉCANIQUES

ATTENDU la résolution CM-18154/26-03-17 adoptant le non-renouvellement de l'entente portant le numéro 2005-0007 pour la fourniture de services de gestion du parc d'équipement roulant de la Ville pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le contrat avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) se termine le 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE le rapport de la firme externe Mallette indiquait que des coûts d'opérations étaient à prévoir en régie interne (main-d'oeuvre, pièces, équipements, etc.);

ATTENDU QU'en raison du manque d'espace au garage municipal principal et dans l'attente de la construction des nouveaux ateliers municipaux, le garage municipal de Bellefeuille sera utilisé pour l'entretien et la réparation des véhicules et équipements municipaux;

ATTENDU QUE ces équipements installés au garage municipal à Bellefeuille seront déménagés au nouveau garage;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a estimé le coût des équipements et outillages mécaniques ainsi que le coût des opérations;

ATTENDU QU'un budget de 564 000 \$, prévu pour la location d'équipement au CGER, pour les mois d'octobre, novembre et décembre est disponible.

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'utilisation du budget disponible de 564 000 \$ prévu pour la location d'équipements auprès du CGER, afin de procéder à l'acquisition d'équipements et d'outils mécaniques ainsi que pour les coûts d'opérations

nécessaires au maintien des activités d'entretien et de réparation du parc de véhicules et d'équipements municipaux.

La Ville autorise le transfert budgétaire présenté à l'annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM- 18372_26-06-16
POINT 5.10

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – PAIEMENT COMPTANT 2026

ATTENDU l’adoption de la résolution CM-18041/26-01-20 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement en 2026 (payé comptant);

ATTENDU QUE la Ville désire apporter des modifications mineures aux montants affectés dans la liste, soit l’augmentation des montants affectés pour l’achat des équipements pour les nouveaux véhicules du service de sécurité incendie et les équipements divers pour l’entretien du réseau d’aqueduc et de la voirie;

ATTENDU QUE la Ville désire désaffecter le montant initialement prévu pour la réhabilitation de l’horloge à la Place des festivités;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présentées à l'annexe 1.1 jointe à la présente recommandation.

CM- 18373_26-06-16
POINT 6.1

ATTIBUTION DE CONTRAT - SERVICE D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET DES ENCOMBRANTS - NO 2026-VSJ-184

ATTENDU QUE le 22 avril 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a publié, conformément à l’article 38 de la *Loi sur les contrats des organisme municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l’appel d’offres public pour Adjudication de contrat de service d'enfouissement des déchets et des encombrants;

ATTENDU QUE le contrat est attribué suivant la soumission avec le prix proposé le plus bas;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par Pascal Dubé, préalablement à la publication ou la transmission des documents d’appel d’offres est de 5 132 628,87 \$ incluant les taxes et l’option de reconduire pour deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l’ouverture des soumissions reçues, le 22 mai 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
WM Québec inc.	5 187 920,35 \$
Complexe Enviro Connexions Ltée	6 713 965,13 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	9 320 563,00 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 22 mai 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise WM Québec inc.;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 5 187 920,35 \$ taxes incluses pour une durée de contrat qui s'échelonnera du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029;

ATTENDU QUE la Ville pourra 90 jours avant l'expiration du contrat se prévaloir de l'option de reconduire pour deux années supplémentaires, soit du 1er septembre 2029 au 31 août 2031 pour une valeur potentielle de 9 069 421,16 \$ taxes incluses, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat pour Adjudication de contrat de service d'enfouissement des déchets et des encombrants à l'entreprise WM Québec inc., au montant de 5 187 920,35 \$ \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-184.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18374_26-06-16 POINT 7.1

ADDENDA - PROJET PR2020-46 - QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE I - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE - 5E QUARTIER

ATTENDU QUE la Ville a signé le protocole d'entente PR 2020-46 « Quartier des Hauts St-Germain » par la résolution numéro CM-15046/22-03-15 avec les promoteurs 9067-3823 Québec inc. et 9076-3244 Québec inc.;

ATTENDU QUE le promoteur a signifié vouloir ajouter les lots 6 472 383, 6 472 397, 6 472 398, 2 137 821, 2 137 822, 2 140 139, 2 140 140, 2 140 141 et 6 472 410 du cadastre du Québec aux cessions prévues au protocole d'entente PR 2020-46;

ATTENDU QUE le lot 6 472 383 du cadastre du Québec comprend des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les lots 6 472 397, 6 472 398, 2 137 821, 2 137 822, 2 140 139, 2 140 140, 2 140 141 et 6 472 410 du cadastre du Québec comprennent des milieux humides identifiés par le promoteur;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la cession par le promoteur à la Ville des lots 6 472 383, 6 472 397, 6 472 398, 2 137 821, 2 137 822, 2 140 139, 2 140 140, 2 140 141 et 6 472 410 du cadastre du Québec dans le cadre du protocole d'entente PR 2020-46.

CM- 18375_26-06-16 POINT 7.2

ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES – VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET VILLE DE SAINT-SAUVEUR

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Sauveur favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et 678 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

ATTENDU QU'une tarification équitable a été établie, afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour services d'entraide;

ATTENDU QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du service de sécurité incendie, en date du 20 mai 2026;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Jérôme.

La Ville autorise la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer pour, et au nom de la Ville de Saint-Jérôme ladite entente d'aide mutuelle.

CM- 18376_26-06-16
POINT 7.3

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PRÉVENTION, ENQUÊTES ET INTERVENTIONS DES MEMBRES EN CAS D'URGENCE OU DE SIGNALEMENT D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a pour mission, en vertu de l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par cette loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a également pour mission, en vertu de l'article 207.1 de cette loi, de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire veille, en vertu de l'article 210.1 de cette loi, à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer tout son potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence et qu'à cette fin, elle soutient les directeurs de ses établissements au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

ATTENDU QUE le Corps de police ainsi que chacun de ses membres ont pour mission, selon leur compétence respective énoncée notamment aux articles 48, 50 et 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle il est

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

rattaché, dans le territoire pour lequel il est établi ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QUE l'article 214.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un Centre de services scolaire et l'autorité de qui relève chacun des Corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du Corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

ATTENDU QUE le Règlement sur les ententes des centres de services scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6.1, ci-après le « Règlement ») établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

ATTENDU QUE cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, relatif à Prévention, enquêtes et interventions des membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la directrice du Service de police, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18377_26-06-16 POINT 7.4

ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT, D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION

ATTENDU QUE par la résolution CM-13068/19-05-21, la Ville a adopté la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE le projet de loi no 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (ci-après nommée LCOM) diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux, L.Q. 2025, c. 4, a été sanctionné le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE la LCOM est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE la LCOM remplace les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* en matière de contrats municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la procédure de plaintes liée à l'attribution des contrats municipaux est étroitement liés à l'Autorité des marchés publics;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification et que ladite procédure soit publiée sur le site Internet de la Ville.

CM- 18378_26-06-16

POINT 7.5

REJET – DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA RUE DU QUARTZ - PR 2020-21

ATTENDU QUE le promoteur souhaite développer les lots situés à l'extrémité nord de la rue du Quartz;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée en 2025 d'un Plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) et des règlements d'urbanisme qui en découlent, offrant un cadre de planification complet pour orienter l'ensemble des projets de développement;

ATTENDU QUE le PUMD constitue le principal outil permettant de guider les décisions de la Ville en matière d'aménagement du territoire, incluant les demandes de protocoles d'entente pour des travaux municipaux, dans un souci de cohérence, d'optimisation des services collectifs et de limitation de l'étalement urbain;

ATTENDU QUE le PUMD favorise un développement axé sur la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et les saines habitudes de vie, en s'appuyant sur cinq axes stratégiques:

- Croissance et milieux de vie inclusifs;
- Pôles de quartier et rayonnement;
- Trame verte et bleue;
- Patrimoine et paysage;
- Développement industriel;

ATTENDU QUE la planification et la gestion de l'urbanisation, comme prévu dans le PUMD, s'appuient sur le périmètre d'urbanisation défini par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Rivière-du-Nord pour encadrer le développement et sur un périmètre de consolidation visant à concentrer la densification et la construction dans les secteurs déjà desservis par les infrastructures, assurant ainsi un développement cohérent, durable et optimisé des services municipaux;

ATTENDU QUE le PUMD prévoit qu'aucun prolongement de rue ne sera autorisé à l'extérieur du périmètre de consolidation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite exercer son pouvoir discrétionnaire de conclure des ententes relatives aux travaux municipaux de manière cohérente avec les dispositions du PUMD, afin de limiter l'étalement urbain et d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le Projet impliquerait la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures et viserait le développement potentiel de lots situés à l'extérieur du périmètre de consolidation;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse de conclure une entente relative aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue du Quartz ou de ses infrastructures pendant la période visée par le Plan d'urbanisme et de mobilité durable 2025-2040.

La Ville informe le promoteur qu'elle n'a pas l'intention de modifier l'aire d'affectation au Plan d'urbanisme et de mobilité durable 2025-2040 et les usages autorisés dans la zone RFD-549.

CM- 18379_26-06-16

POINT 7.6

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE VILLE DE CHÂTEAUGUAY ET VILLE DE SAINT JÉRÔME - CENTRE TIERCE EN CAS D'INCAPACITÉ DU CENTRE PRINCIPALE ET DE RELÈVE À PRENDRE LES COMMUNICATIONS D'URGENCE

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de faire du Centre de communication d'urgence de Châteauguay, le Centre tierce 9-1-1 pour le Centre de communication d'urgence de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19)* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Ville de Châteauguay, relatif à Centre tierce en cas d'incapacité du centre principale et de relève à prendre les communications d'urgence, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18380_26-06-16

POINT 7.7

CESSION DE RANG SUR LE LOT 2 141 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIRIA SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la résolution CM-17206/24-11-19 confirmant la vente du lot 2 141 556 du Cadastre du Québec à la Société en commandite Liria Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville détient une clause résolutoire de premier rang sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec, afin de garantir l'obligation de construction;

ATTENDU QUE la Société en commandite Liria Saint-Jérôme souhaite obtenir une hypothèque de premier rang, sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec en faveur de Banque nationale du Canada;

ATTENDU QUE la Ville doit céder son rang en faveur du créancier Banque nationale du Canada afin de poursuivre la réalisation du projet « Liria », situé au centre-ville;

ATTENDU QUE la clause résolutoire sera alors inscrite en deuxième rang, sans toutefois limiter ni compromettre les droits de la Ville de s'en prévaloir en cas de non-respect des obligations de construction prévues à l'acte de vente;

Il est proposé par : Frédéric Clément

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la cession de rang sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec en faveur de la Banque nationale du Canada.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la cession de rang sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM- 18381_26-06-16

POINT 7.8

TOPONYMIE – DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE POUR 2026-2028

ATTENDU le règlement constituant le comité de toponymie numéro 0747-000;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville de Saint-Jérôme a pour mandat de recommander des toponymes au conseil municipal, conformément aux politiques, normes et procédures de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE le comité doit être composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de neuf membres, incluant des citoyens résidents de Saint-Jérôme ainsi que deux conseillers municipaux;

ATTENDU QUE, le 17 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la nomination de cinq nouveaux membres;

ATTENDU QUE M. André St-Onge s'est désisté le 28 avril 2026 et que Mme Anita Garabédian s'est désistée le 2 juin 2026;

ATTENDU QUE ces désistements ont pour effet de réduire le nombre de membres citoyens sous le seuil minimal requis;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir ces postes afin d'assurer la conformité de la composition du comité;

ATTENDU QUE des candidatures ont été reçues et analysées;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la nomination des personnes suivantes, pour un mandat de deux ans, à titre de membres du comité de toponymie :

- **Mario Fauteux;**
- **Alexandra Ferland.**

CM- 18382_26-06-16

POINT 7.9

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026 POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS TABAC

ATTENDU QUE le Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Tabac, ci-après appelé le « Comité »), destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du Comité ACCES Tabac ont été reconduites pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères ainsi que les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité a pour objectif d'assurer le respect du régime fiscal et de rétablir l'ordre dans l'activité commerciale du tabac en diminuant la concurrence déloyale et en luttant contre la commercialisation illicite du tabac au sein de marchés parallèles;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du tabac;

ATTENDU QUE le « CPM » (ci-après appelé « corps de policier ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le ministre souhaite verser une subvention à la Ville afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du corps de police au Comité;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 ainsi que l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3)*, les fonctions du ministre de la Sécurité intérieure consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Ministère de la Sécurité intérieure, relatif à Octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité Acces Tabac, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la directrice, ou en son absence, le directeur adjoint du Service de police, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18383_26-06-16

POINT 7.10

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026 POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS CANNABIS

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16), notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Cannabis (ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé « corps de police ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le ministre souhaite octroyer et verser une subvention à la Ville afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du corps de police à ce Comité;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 ainsi que l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité intérieure consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au ministre;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Ministère de la Sécurité intérieure, relatif à Octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité Accés Cannabis, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la directrice, ou en son absence, le directeur adjoint du Service de police, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18384_26-06-16
POINT 7.11

DEMANDE DE RÉOLUTION D'APPUI - CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Colomban a déposé une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable, via le règlement numéro *4007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban*;

ATTENDU QUE lors de l'analyse préliminaire de leur demande d'acceptation du règlement 4007, le ministère des Transports et de la Mobilité durable leur demande d'obtenir une résolution d'appui de la part de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'appuyer la Ville de Saint-Colomban dans leur demande;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

la Ville de Saint-Jérôme appui la Ville de Saint-Colomban dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'interdiction du transit des camions et véhicules-outils sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

CM- 18385_26-06-16

POINT 8.1

NOMINATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'absence du titulaire du poste de directeur au Service de la sécurité incendie;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination temporaire de monsieur Nicolas Stival à titre de directeur par intérim au Service de la sécurité incendie, à partir du 19 juin 2026, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi temporaire jointe à la présente recommandation, et ce, jusqu'au comblement du poste.

La Ville mandate le Service des ressources humaines à entreprendre le processus de dotation pour pourvoir le poste de directeur du Service de la sécurité incendie.

CM- 18386_26-06-16

POINT 8.2

MANDAT AU COMITÉ PATRONAL – PRÉSENTATION DES DOSSIERS D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 308

ATTENDU les demandes de réévaluation des postes déposées par les titulaires par l'entremise de leur comité syndical, pour les fonctions suivantes : mécanicien de machineries fixes, compagnon-électricien, préposé à l'horticulture, préposé jeux de parc, préposé à la signalisation, pourvoyeur-senior, plombier-tuyauteur, peintre, ouvrier aqueduc et égout, opérateur d'usine de filtration, opérateur cour et magasin, menuisier, manoeuvre, commissionnaire et préposé au courrier, émondeur, électromécanicien, briqueteur-maçon;

ATTENDU l'article 24 de la convention collective des cols bleus, S.C.F.P. section locale 308;

ATTENDU la reprise des travaux en 2025 par la Direction des travaux publics et les ressources humaines afin de réaliser les évaluations;

ATTENDU le désir des parties que l'évaluation des fonctions reflète fidèlement le travail réellement effectué et que les descriptions d'emploi soient mises à jour en conséquence;

ATTENDU l'entente de médiation conclue le 1^{er} juin 2026 relativement aux modalités de rétroaction applicables;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville mandate le comité patronal des emplois à présenter les dossiers d'évaluations au comité syndical :

- **La description d'emploi révisée de la fonction de mécanicien de machineries fixes, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 13 (339 points) à la classe 16 (381 points);**
- **La description d'emploi révisée de la fonction de compagnon-électricien, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 14 (359 points) à la classe 18 (418 points);**

- La description d'emploi révisée de la fonction de préposé à l'horticulture, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 11 (296 points) à la classe 13 (330 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de préposé jeux de parc, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 7 (241 points) à la classe 10 (293 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de préposé à la signalisation, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 7 (227 points) à la classe 9 (275 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de pourvoyeur-senior, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 6 (224 points) à la classe 8 (245 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de plombier-tuyauteur, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 12 (322 points) à la classe 17 (411 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de peintre, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 8 (246 points) à la classe 12 (326 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction d'ouvrier aqueduc et égout, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 9 (262 points) à la classe 13 (334 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction d'opérateur d'usine de filtration, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 14 (360 points) à la classe 16 (381 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction d'opérateur cour et magasin, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 8 (245 points) à la classe 11 (294 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de menuisier, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 11 (298 points) à la classe 15 (364 points).
- La description d'emploi révisée de la fonction de manœuvre, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 7 (231 points) à la classe 9 (276 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de commissionnaire et préposé au courrier, suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 4 (176 points) à la classe 6 (213 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction d'émondeur suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 10 (278 points) à la classe 14 (347 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction d'électromécanicien suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 16 (392 points) à la classe 19 (430 points);
- La description d'emploi révisée de la fonction de briqueteur-maçon suite à la demande titulaire, ainsi que la réévaluation de la fonction, passant de la classe 9 (264 points) à la classe 13 (336 points).

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM- 18387_26-06-16
POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Conseiller et Président,

La greffière de la Ville

 *Marc-Antoine Lachance*
Signé le 2026-06-22 10:15:59 EDT

 *Simon Vincent*
Signé le 2026-06-22 11:47:14 EDT

Simon Vincent, greffier adjoint pour :

Marc-Antoine Lachance

Marie-Josée Larocque, notaire